



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 24-07-2026 /

Dossier complet le : 24-07-2026 /

N° d'enregistrement : 021252/KK P

1 Intitulé du projet

Construction d'un casino a Houlgate

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

SOC EXPLOIT CASINO D HOULGATE

Raison sociale

Societe d'exploitation du casino de Houlgate

N° SIRET

32694146500014

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

CAILLY

Prénom(s)

Fabrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de mobiles de loisirs., 41A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le site correspond a une ancienne friche urbaine. Des infrastructures ont ete realisees pour accueillir un lotissement (reseaux a 100%, encaissement des voiries, defense incendie, tranchees drainantes...) et sont toujours visibles et fonctionnelles. Quelques habitations ont ete realisees (chaumieres du golf en contrebas). Le reste du site est reste en l'etat, aujourd'hui en friche (arrivee de remblais sauvages). Le site est actuellement partiellement vegetalise. Le projet consiste en la construction d'un nouveau complexe casinotier semi-enterre comprenant une salle de jeux, un bar-restaurant et une salle polyvalente, accompagne d'aménagements paysagers (belvedere, esplanade, verger, parkings vegetalises et noues de gestion des eaux pluviales). Les travaux incluent les terrassements, fondations et reseaux, ainsi que la demolition prealable de la maison du gardien (appartenant a la commune de Houlgate) et de certaines dalles et reseaux existants. Le projet prévoit la demolition d'un ancien pavillon (maison du gardien du cimetiere). Par ailleurs, l'implantation du casino s'inscrit absolument dans la demarche ERC. La collectivite souhaitait l'implantation du casino sur les terrains Blandin (etude en annexe 12-A). La decouverte d'une zone humide de grande importance a

4.2 Objectifs du projet

- Poursuivre l'exploitation du casino apres la fin de la DSP actuelle (novembre 2025) - Creer un nouveau batiment, en ameliorant la capacite d'accueil - Accroitre l'offre de jeux et de services en augmentant le produit brut des jeux et en developpant la restauration et l'animation culturelle - Renforcer l'attractivite touristique et economique de Houlgate dans un contexte concurrentiel avec les communes voisines - Assurer une parfaite integration urbaine et paysagere du batiment et des stationnements en les integrant dans un parc paysager tout en respectant le voisinage du cimetiere et de l'Eglise de Beuzeval - Garantir l'accessibilite et la qualite d'accueil par une voie d'acces securisee depuis la RD513 et en creant un parc de stationnement suffisant, avec le concours eventuel des navettes et en creant des espaces modulables pour des spectacles et des seminaires - Integrer une demarche environnementale en creant des ombrières photovoltaïques, en favorisant les sols permeables et les matériaux durables et en integrant une gestion douce des eaux pluviales par des noues paysageres. - Reparer la friche urbaine et l'integrer durablement vers l'avenir.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Duree previsionnelle : environ 24 a 30 mois, avec maintien de l'exploitation du casino actuel pendant le chantier. -Preparatoires : demolition de la maison du gardien et des ouvrages existants, installation de chantier, clotures, base vie et raccordements provisoires. -Terrassements et VRD : decapage des terres vegetales, deblais/remblais pour plateformes et voiries, creation des noues paysageres pour la gestion des eaux pluviales, mise en place des reseaux (eaux usees, eau potable, electricite, fibre optique). - Fondations et gros oeuvre : soutènements provisoires, semelles filantes et isolees, elevations en beton arme semi-enterrees, planchers et toiture-terrasse accessible. - Second oeuvre et equipements techniques : ventilation double flux pour salle de jeux et restaurant, reseaux electriques conformes NFC15-100, eclaireage LED, SSI categorie B, precablage informatique et videosurveillance, ascenseur PMR, rideaux d'air chaud, sonorisation. - Amenagements extérieurs : realisation du parvis, voirie d'acces en enrobe depuis la RD 513, parkings vegetalises et permeables (173 places : 116 pour le casino, 51 publics, 6 covoiturage), ombrieres photovoltaïques (162 kWc installes, production annuelle estimee a 168 MWh), cheminements pietons, verger et franges arborees. - Finitions : mobilier, clotures, signalisation horizontale et verticale, mise en service des bornes de recharge electrique et des dispositifs de surete.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

A l'issue des travaux, le nouveau complexe (env. 2 000 m²) comprendra : - Une salle de jeux de plus de 560 m² (machines a sous, jeux electroniques, tables traditionnelles). - Un bar-restaurant avec terrasse orientee sud. - Une salle polyvalente modulable pour seminaires, spectacles et animations culturelles. - Des espaces paysagers ouverts au public : belvedere sur toiture-terrassee (60 % accessible), verger, cheminements pietons. - Un parc de stationnement de 173 places, dont la moitie des places du casino sous ombrieres photovoltaïques, avec bornes de recharge electrique et stationnements dedies aux velos et covoiturage. - Des equipements techniques modernes : ventilation double flux, eclaireage LED, SSI, GTB pour suivi des consommations, videosurveillance et controle d'acces. Le casino sera exploite tous les jours de l'annee, de 10h a 2h, avec une montee en puissance progressive de l'offre de jeux et une contribution reguliere aux animations touristiques et culturelles de la commune. Capacite d'accueil des visiteurs : estime entre 500 et 700 personnes : - Salle de jeux (300-400), salle polyvalente (150-200) restaurant-bar (80 couverts/2 services). Effectifs du personnel : 50 a 70 salaries. Exploitation sous le regime d'une Delegation de Service Public par la Societe d'Exploitation du Casino de Houlgate. Les aires de stationnements autres que celles du casino et le nouveau chemin d'acces seront retrocedes apres aménagement a la ville de Houlgate (par avenant au contrat de DSP) qui en conservera l'exploitation et l'entretien. Le perimetre de la DSP se limitera alors a 10 000 m² environ.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de Construire (Code de l'Urbanisme) /Autorisation de jeux (arrete du 14 mai 2007)/Dossier de declaration Loi sur l'Eau (2.1.5.0.), surface inferieure a 20 ha (declaration).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Assiette foncière Emprise de l'opération Perimetre de la DSP (pendant les travaux) Perimetre de la DSP (apres retrocession) Batiments Stationnements	(22853, m²) (22853, m²) (22853, m²) (10000, m²) (2000, m² environ) (173, places)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune d'Houlgate, approuve par deliberation municipale le 24 juin 2025. Le terrain est en zone 1AU et en zone Ni. Le projet a fait l'objet d'une OAP (voir l'annexe 13).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☒ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Des aménagements de viabilisation de la parcelles et trois habitations ont été construites sur le site du projet. Ils s'agit donc bien de la modification d'ouvrages existants. Les ouvrages de l'ancien lotissement sont en annexes (Annexe 5 Plans des abords_B). Ces ouvrages, en tant que tels n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par contre, le présent projet a été inscrit dans une Orientation Programmée d'Aménagement (OAP n°13 : Entrée de ville) dans le PLU de Houlgate, qui lui a fait l'objet d'une Évaluation Environnementale. C'est pourquoi nous avons coché OUI au 4.7.1.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est éloigné des inventaires ZNIEFF. Sites les plus proches : Littoral Augeron (250006507-TYPE 2) : 1300 mètres Falaises des Vaches Noires (250020116T-TYPE 2) : 800 mètres
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Pas d'APB sur la commune d'Houlgate
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	Houlgate est une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Aucune zone de ce type sur la commune d'Houlgate.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Aucun plan de ce type sur la commune d'Houlgate.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le terrain est concerne par les perimetres delimites des abords : - Des vestiges de l'Eglise de Beuzeval (MH inscrit a 13 metres de la limite projet) - Du chateau de Beuzeval (MH inscrit a 405 metres de la limite projet)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Selon la cartographie de la DREAL Normandie, dans l'emprise du projet : - Pas de zones humides - Pas de zone predisposee a la presence de zone humide. Selon une expertise de terrain realisee en 2022 (voir l'annexe 9) : absence de zone humide confirmee a l'exception d'une petite megaphorbiaie marnicole ponctuelle (quelques metres carres)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Houlgate est couverte par : PPRN "Mouvement de terrain" des Vaches Noires - prescrit le 14/10/1985
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN Vaches noires : le projet est en zone d'alea "faible" (niveau 1) et en zone "blanche" du reglement (sans prescriptions).
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	L'historique du site ne revele pas d'occupation du site pouvant generer une pollution. Le terrain, inoccupe entre 1954 et 1990 (d'apres les photographies aeriennes anciennes), a ete viabilise pour la creation d'un lotissement qui a ete abandonne. Aucune construction n'a ete edifiee dans l'emprise du projet pour ce lotissement. Le seul batiment present (a demolir) est la maison du
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Oui : dans la zone de repartition des eaux de la nappe du Bajo-Bathonien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Captage AEP le plus proche : Pagne (commune d'Houlgate) a 340 metres au nord (aquifere du Cenomanien). 143 m du perimetre de protection Immediate 148 m du perimetre de protection rapprochee Le terrain est situe en aval du sens d'ecoulement hydraulique de la nappe du Cenomanien par rapport a ce cantage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Site le plus proche ("Le Pays d'Auge") a 5 km au sud-ouest.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	12 km du site FR2300121 - Estuaire de la Seine 9 km du site FR2502005 - Anciennes carrieres de Beaufour-Druval 11 km du site FR2510059 - Estuaire de l'Orne
D'un site classé ?	☒	☐	Site Classe "Falaises des vaches noires et DPM" a 795 metres au nord. Le projet n'est pas inclus dans le site classe.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Non, pas de prelevements d'eau supplementaires. Le casino sera alimente depuis le reseau de desserte AEP de la commune.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☒	☐	L'etude geotechnique (mission G2-AVP, octobre 2025) preconise la mise en place d'un drainage de la plateforme, en phase chantier comme en phase definitive (voire un cuvelage), afin d'assurer la stabilite des terrassements, la traficabilite des engins et la perennite des fondations.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Non. Le projet est a l'equilibre deblai/remblais. 10 000 m3 de deblais seront reemployes en remblai sur le site.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet n'est pas deficitaire en materiaux. Les deblais issus des terrassements sont reutilises sur site pour les remblais et le modelage du terrain.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est implante en zone 1AU du PLU, ce qui presume son raccordement aux reseaux collectifs. L'alimentation en eau potable (AEP) sera assuree par le reseau communal existant. L'apport de 150 a 265 EH lie au fonctionnement du casino constitue une charge significative qui sera verifiee au regard des capacites du reseau AEP et du reseau d'assainissement collectif dans le cadre des autorisations d'urbanisme.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le pre-diagnostic faune-flore (juin 2026) conclut que les terrains ont un interet ecologique globalement limite. Les principaux enjeux concernent l'avifaune nicheuse, les amphibiens et les chiropteres. Sous reserve de la prise en compte effective de l'ensemble des mesures preconisees (cf. annexe 11) et de leur integration des la conception du projet, les incidences sur les especes et leurs habitats devraient etre significativement reduites.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Non. Le projet est tres eloigne des sites Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le terrain est un site partiellement urbanise, a l'etat de friche et aujourd'hui partiellement vegetalise. Il a ete viabilise dans les annees 1990, avec la construction de 3 habitations et des fondations et dalles pour des maisons jamais finalisees. Depuis, une friche s'y est installee et la faune et la flore ont recolonise ce milieu. Dans le PLU de Houlgate, une partie du terrain est classe en zone 1AU
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Alea retrait gonflement des argiles : alea moyen Risque de remontees de nappes phreatiques : non concerne Risque inondation debordement de cours d'eau : non concerne Cavites : aucun indice identifie a moins de 500 m du projet PPR Mouvement de terrain : alea faible Sismicite : zone 1 (alea tres faible) Radon : potentiel de categorie 1 (faible)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet ne presente pas de risques sanitaires notables. Les seules incidences concernent la phase chantier (bruit, poussieres, vibrations), maitrisables par des mesures classiques de reduction.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	En phase exploitation, aucune emission ou rejet susceptible d'affecter la sante humaine n'est attendu.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet entrainera une augmentation temporaire du trafic en phase chantier (engins, camions), maitrisable par un plan de circulation et une signalisation adaptee. En phase exploitation, les flux supplementaires seront absorbes par les stationnements prevus et le nouvel acces. Pour limiter les effets negatifs,les mobilites douces sont integrees par la creation de stationnements velos, des cheminements pietons securises et une connexion
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet est source de bruit principalement en phase chantier (engins, demolition, terrassements). Ces nuisances sont temporaires et maitrisables par des mesures de reduction
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	En phase exploitation, les nuisances sonores sont limitees aux flux de visiteurs et restent conformes aux prescriptions reglementaires applicables aux ERP.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet n'est pas generateur d'odeurs notables, seulement pour la restauration (nuisances maitrisables).
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les terrassements dans les formations profondes (blocs de silex, fondations anciennes) et la demolition du batiment peuvent generer des vibration (BRH, pelle nuisante) en phase chantier
	Est-il concerné par des vibrations ?	☒	☐	Ginger CEBTP (mission G2 oct. 2025) recommande de tenir compte de la presence de mitoyens et de limiter les vibrations pour eviter tout desordre sur les avoisinants.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les espaces exterieurs, la zone de service, les parkings,les cheminements pietons et la voie d'accès seront eclaires par candelabres LED ou fluorescents.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	La duree d'eclairage nocturne n'est pas precisee a ce stade ; elle sera definie lors de la conception detaillee afin de limiter les nuisances lumineuses.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de rejets atmospheriques notables en phase exploitation. Les seules emissions concernent la phase chantier (gaz d'echappement des engins, poussieres de terrassement et demolition), limitees et temporaires. Ces nuisances seront reduites par des mesures ERC adaptees (arrosage des pistes, entretien des engins, limitation des vitesses).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	- Effluents domestiques : casino, sanitaires publics/personnel. - Effluents de cuisine : charges en graisses et MES (bac a graisses a mettre en place). Estimation du rejet des eaux usees : de l'ordre de 18 m3/j en journee moyenne a 32 m3/j en pointe. Pour 1 EH = 120 l/j : de 150 EH (moyenne) a 265 EH (pointe). ==> raccorde au reseau collectif, avec pretraitement pour la cuisine (graisses)
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet engendre principalement des dechets inertes (betons, deblais) et non dangereux (bois, metaux, emballages) en phase chantier, ainsi que des dechets banals en phase exploitation. La production de dechets dangereux reste ponctuelle (huiles, solvants, produits d'entretien) et sera orientee vers des filieres agreees.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet s'inscrit dans une demarche d'integration paysagere forte. Le batiment semi-enterre, les materiaux naturels, la toiture vegetalisee et les plantations locales permettent une insertion douce dans le relief et le cadre patrimonial. Les impacts paysagers temporaires lies au chantier seront compenses par la requalification du site, la creation d'un belvedere et le renforcement des rideaux arbores existants. Le batiment ne sera pas visible depuis
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le projet n'entraine pas de modifications sur les activites agricoles ou sylvicoles. Les incidences concernent uniquement l'urbanisme et l'aménagement, avec une requalification du site en equipement structurant (casino, parkings, esplanade paysagee). L'usage du sol est modifie par la creation de surfaces baties et de stationnements, mais compense par une integration

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Autres projets soumis a evaluation environnementale : - Sur la commune de Houlgate : lotissement "Les jardins de la Cote Fleurie" - 07/07/2018 PAS D'INCIDENCES CUMULEES etant donne la distance entre les deux operation (> 2 km) Autres projets soumis a document d'incidences au titre de l'article R. 181-14 et a une consultation du public : - Sur la commune de Houlgate : PAS D'AUTRES PROJE

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

La revision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Houlgate a fait l'objet d'une évaluation environnementale intégrée. Le projet de casino s'inscrit dans l'Orientation d'Amenagement et de Programmation (OAP) n°13 « Entree de ville ». L'évaluation environnementale du PLU conclut que le secteur de l'OAP n°13 présente globalement des incidences environnementales faibles après mise en oeuvre des mesures d'évitement et de réduction prévues.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

VOIR ANNEXE 11.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale ERC lors de l'élaboration du PLU par les cabinets NEAPOLIS ET ZENOBIA. Initialement envisagé sur un foncier de la collectivité, les études de déplacement du casino ont été lancées sur les terrains Blandin. La présence d'une zone humide a été découverte et confirmée par un rapport du cabinet DUFRESNE. La collectivité et la maîtrise d'œuvre ont souhaité s'inscrire dans l'approche ERC, en évitant la destruction de la zone humide. Plusieurs fonciers ont été analysés et la collectivité a retenu un foncier sans zone humide, disposant d'une friche urbaine et de nombreux ouvrages de réseaux et de drainage plutôt que de convoiter du foncier agricole et/ou naturel. Ce projet a déjà fait l'objet d'une consultation du public puisqu'il est inscrit dans le PLU sous forme d'une OAP (OAP 12 "Entrée

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom EVRARD

Prénom Maeliss

Qualité du signataire Responsable de Projet SOGETI INGENIERIE
Mandate par le petitionnaire

À IFS

Fait le 21-07-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)